



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.1.6 Rénovation thermique des bâtiments publics

| | |
|---|---|
| Direction FEDER | Education, Aménagement du Territoire |
| Priorité | 2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire |
| Objectif Stratégique | 2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable |
| Objectif Spécifique | 2-1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre |
| Domaine d'intervention | 044 - Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien |
| Intitulé de la fiche action | Rénovation thermique des bâtiments publics |
| Date d'approbation des critères de sélection | 07 avril 2023 |
| Date de validation Commission Permanente | 31 mars 2023 |
| N° de version | V1 |

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments publics (volet 1) et à améliorer leur adéquation à l'environnement climatique local au travers de solutions vertes d'aménagement de leurs espaces extérieurs (volet 2).

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'installations et de solutions techniques permettant d'améliorer sensiblement le bilan énergétique et concourant notamment à un équilibre financier des opérations de rénovation énergétique soutenues

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique à travers le soutien aux projets de réhabilitation et de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics (volet 1) ; en encourageant, eu égard aux spécificités climatiques locales, la mise en œuvre de solutions vertes d'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments publics concourant à une baisse sensible des températures et de l'exposition aux UV (volet 2).

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'action vise à soutenir :

- Volet 1
 - la réhabilitation thermique et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, en priorité des infrastructures d'éducation et de formation publiques (lycées, collèges, universités, centres de formation...);
 - la réhabilitation thermique et l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics faisant prioritairement appel à des concepts innovants et bioclimatiques adaptés aux conditions locales.
- Volet 2 :
 - La mise en œuvre de solutions vertes dans les espaces extérieurs des bâtiments publics adaptées au contexte climatique local et concourant à l'abaissement de la température et à la diminution de l'exposition au rayonnement UV.

4. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales de La Réunion (communes et leurs groupements, Département, Région,...).
- Établissements publics à caractère éducatif, administratif et culturel.
- Etat.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Toutes les dépenses relatives aux diagnostics énergétiques, à la maîtrise d'œuvre, l'AMO, les mandats, les travaux y compris les révisions de prix.

Dépenses non éligibles :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer l'instruction du dossier par le Service Instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- études préalables (géotechniques, ...)
- CSPS
- contrôle technique
- dommage ouvrage
- ...

Et d'une manière générale en primo instruction, les dépenses d'un montant inférieur au seuil MAPA en vigueur à la date de dépôt du dossier.

De plus, sont inéligibles :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien (sur la base de calcul des ratios de surface).
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.

- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.
- les installations de climatisation hors solaire ou système centralisé de type DRV ou GEG de performance énergétique inférieure à la norme maximale en vigueur à la date de dépôt du projet.

NB : le coût des installations et travaux liés à la climatisation devra être inférieur à 50 % du coût global de l'opération sous peine d'inéligibilité du projet.
Se conformer au guide du porteur de projet.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

| IS | Intitulé indicateur | Unité de mesure | 2024 | 2029 |
|---|---------------------|-----------------|------|---------|
| Indicateur de réalisation spécifique | Nombre de m2 | m2 | - | 109 000 |

Indicateurs de résultat :

Néant.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques FEDER :

- OS 2-1 Afin d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment des PME, des bâtiments, du logement social... et de lutter contre la précarité énergétique en s'adressant en particulier aux ménages à faibles revenus pour les dispositifs ciblant les publics, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRAEC) et/ou la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

Volet 1 :

- Seront favorisés les projets relatifs à des bâtiment d'éducation.
- Seront favorisés les projets à caractère bioclimatique et reproductible en terme de solutions mises en œuvre.
- Les projets dont les études et audits thermiques seront réalisés par des bureaux d'étude possédant les qualifications RGE 19.05 seront privilégiés.
- La maturité des projets aura une importance majeure.
- Les projets devront présenter une réduction minimale prévisionnelle de la consommation énergétique de 30% au minimum.
- Les projets présentant le meilleur bilan estimatif de la diminution annuelle de GES et/ou la plus grande surface rénovée thermiquement et énergétiquement seront favorisés.

Volet 2 :

- Seront favorisés les projets relatifs à des bâtiment d'éducation.
- Seront favorisés les projets à caractère reproductible en terme de solutions mises en œuvre.
- Les projets issus d'études paysagères concluant sur des plans d'aménagement et réduisant l'impact thermique seront privilégiés
- La maturité des projets aura une importance majeure.
- Les projets présentant les plus grandes surfaces rénovées thermiquement seront favorisés.

Mode de sélection des opérations :

Par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt renouvelable

Considérant la multiplicité des porteurs de projets potentiels, le recours à l'Appel à Manifestation d'Intérêt est retenu potentiellement pour une fréquence de deux par an (ajustable si nécessaire).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;
- la note de présentation de l'opération ;
- l'étude/diagnostic énergétique justifiant du pourcentage prévisionnel de diminution de la consommation énergétique (cf. Grille de sélection) ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;

- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier) ;
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération le cas échéant ;
- la grille **pré-renseignée** de contrôle des procédures de marchés publics ;
- une pièce attestant de la publication des AAPC pour la réalisation des travaux ;
- un dossier technique stade PRO/DCE ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation relative à l'AMI.

***Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération ;
- obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

| Type de sélection | Fil de l'eau | AMI | Appel à projet |
|-------------------|--------------|-----|----------------|
| (case à cocher) | | X | |

Les demandes de subvention seront sélectionnées par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt renouvelable.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

| | | |
|--|---|-----|
| Régime d'aide : | X | Non |
| Préfinancement par le cofinancier public : | X | Non |

- Taux de subvention UE au bénéficiaire :

- Taux de financement: 85 % FEDER
15 % MO, autres publics.

- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant.
- Plan de financement de l'action : cf. ci-dessus.

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)
Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

| Grille de Notation Volet 1 | | | |
|---|--|---|---|
| Principes d'analyse | Critères de sélection | Notation | Pièces justificatives |
| Expérience du porteur | Capacité du porteur de mener à bien le projet | - Bonne - Moyenne - Passable | 3 2 1 - Organisation de la MO directe / SPL ; - Avis du SI base PO antérieurs positif / réservé |
| Viabilité du projet | Typologie de Bâtiments publics | - Education - Tertiaire | 2 1 - Descriptif du projet |
| Respect des normes environnementales | Caractère bioclimatique et reproductible des solutions mises en œuvre | - Oui - Non | 2 1 - Rapport et certification du Moe |
| | Etudes et audits thermiques réalisés par des BE possédant les qualifications RGE 19.05 | - Oui avec instrumentation des principaux postes de consommation - Oui sans instrumentation - Non | 2 1 0 - Etude/diag thermique - Certificats de qualification |
| Maturité du projet | Etat d'avancement du projet | -OS travaux délivrés -AAPC publié -PRO/DCE | 3 2 1 - Selon l'avancement : pièces de marchés. - Calendrier de réalisation. |
| Contribution du projet aux objectifs du PO | Réduction prévisionnelle de la consommation énergétique | - > 50% - de 30% à 50 % - < 30% | 3 2 0* - Diagnostic énergétique |
| | Estimation de la diminution annuelle de GES (1) | - Bonne - Moyenne - Passable | 2 1 0 - Diagnostic énergétique - Descriptif détaillé du projet + plans |
| | Surface traitée | - + 10 000 m ² - 5 000 à 10 000 m ² - - 5 000 m ² | 3 2 1 |
| TOTAL | | | /20 |
| <p>- * éliminatoire</p> <p>- Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.</p> <p>- (1) la base de notation est la moyenne ramenée au m² (de l'estimation de la diminution annuelles de GES) de l'ensemble des projets éligibles (base audits énergétiques ex ante) ; les projets au-dessous de la moyenne seront notés 0 pt /les projets compris dans la fourchette (moyenne +10 %) seront notés 1 pt / les projets au-dessus de cette fourchette seront notés 2 pts</p> | | | |

| Grille de Notation Volet 2 | | | |
|--|---|--|---|
| Principes d'analyse | Critères de sélection | Notation | Pièces justificatives |
| Expérience du porteur | Capacité du porteur de mener à bien le projet | - Bonne - Moyenne - Passable | 3 2 1 - Organisation de la MO directe / SPL - Avis du SI base PO antérieurs positif / réservé |
| Viabilité du projet | Typologie de Bâtiments publics | - Education - Tertiaire | 2 1 - Descriptif du projet |
| Respect des normes environnementales | Caractère reproductible des solutions mises en œuvre | - Oui - Non | 2 1 - Rapport et certification du Moe |
| | Etudes ou plans paysagers détaillés de l'aménagement vert | - Oui - Non | 2 0 - Plan paysager - Diagnostic thermique |
| Maturité du projet | Etat d'avancement du projet | - OS travaux délivrés - Etude ou plan paysager | 3 2 - Selon l'avancement : pièces de marchés. - Calendrier de réalisation. |
| Contribution du projet aux objectifs du PO | Surface traitée | - ≥ 50% des espaces extérieurs non couverts | 8 |
| | | - 20 ≤ X < 50% des espaces extérieurs non couverts | 4 |
| | | - < 20% des espaces extérieurs non couverts | 2 |
| TOTAL | | | /20 |
| - * éliminatoire - Les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus. | | | |